

peuvent en être extraits pour toute destination; ils peuvent, notamment, être dirigés sur un autre entrepôt et, quand il s'agit de sels provenant d'un entrepôt général maritime, être expédiés en cabotage sur un port quelconque, à la condition que l'entrepôt ait reçu dans les entrepôts généraux sans paiement préalable d'aucun droit.

Un entrepôt spécial pour les sels destinés à la pêche côtière et aux ateliers de salaison peut être constitué dans tous les ports qui ne possèdent pas d'entrepôt général et où il existe, d'ailleurs, un bureau de douane. Les entrepôts spéciaux sont soumis aux conditions de l'entrepôt réel. Les sels ne peuvent en être extraits que pour la pêche ou les ateliers de salaison. Les sels étrangers destinés à la petite pêche peuvent être reçus dans les entrepôts spéciaux, mais à la charge du paiement préalable d'un droit de 0 fr. 60, s'ils doivent servir à la pêche du hareng ou du maquereau, avec salaison à bord, et des droits ordinaires du tarif dans tout autre cas.

La durée de l'entrepôt des sels est de trois ans pour l'entrepôt général, régulièrement constitué, et d'un an pour les entrepôts spéciaux.

— Statistiq. En principe, l'accroissement du chiffre des marchandises placées en entrepôt est un indice de la stagnation des affaires; mais, si l'on compare les chiffres de diverses périodes, il ne faut pas perdre de vue que les diminutions peuvent tenir à des causes fort diverses, par exemple à l'ouverture de nouvelles mines, à l'achat de nouvelles lignes de paquebots, qui facilitent le prompt écoulement des produits; il est clair que, sous ce rapport, le commerce est beaucoup plus favorisé qu'il ne l'est par le passé, et qu'il n'est pas, comme autrefois, dans la nécessité de placer ses marchandises en entrepôt pour attendre le départ d'une mesagerie ou d'un navire, ce qui entraîne, entre les divers points du globe étant infiniment plus fréquentes et plus rapides, on comprend que le commerce n'ait pas le même intérêt que par le passé à faire de grands approvisionnements.

Pendant la période décennale de 1837 à 1846, la moyenne annuelle du poids des marchandises entrées dans les entrepôts a été de 8,454,920 quintaux métriques, représentant une valeur de 607,659,000 francs. La moyenne s'est élevée, pendant la période de 1847 à 1856, à 11,736,710 quintaux métriques, valant 681,105,000 francs; en 1857 à 1866, à 13,825,880 quintaux métriques, valant 721,468,000 francs. En 1870, il est entré dans les entrepôts 13,949,713 quintaux métriques de marchandises, valant 427,800,000 francs; en 1871, 14,047,501 quintaux métriques, valant 507,600,000 francs; en 1872, 11,208,162 quintaux métriques, valant 398,800,000 francs; en 1873, 13,009,837 quintaux métriques, valant 608,000,000 francs; en 1874, 13,928,078 quintaux métriques, valant 573,000,000 francs; en 1875, 13,028,408 quintaux métriques, valant 550,200,000 francs. Si l'on compare les chiffres de ces dernières années aux chiffres moyens relevés pour la période de 1837 à 1846 on voit la période décennale suivante, on remarque que la valeur des marchandises entreposées a diminué progressivement, tandis que le poids augmentait, d'où il résulte que le commerce, à mesure que les facilités de transport et de communication se sont accrues, a moins usé de l'entrepôt pour les produits d'une valeur élevée et d'un faible volume et s'en est surtout servi pour les marchandises encombrantes. Toutefois, les denrées dites coloniales, en raison des droits élevés qui les préviennent et des spéculations particulières auxquelles elles donnent lieu, continuent à occuper un rang important parmi les produits pour lesquels il est fait usage de l'entrepôt. En 1875, le café, le cacao et le poivre comptent pour près de la moitié (222,400,000 fr.) dans la valeur totale des marchandises qui sont entreposées et pour un peu plus du tiers (1,088,182 quintaux métriques) dans le poids total; les sucres coloniaux se chiffrent par 989,080 quintaux métriques d'une valeur de 59,300,000 francs; les sucres étrangers, par 286,316 quintaux métriques, valant 15,900,000 francs; le sucre raffiné par 102,613 quintaux métriques, valant 7 millions 300,000 francs. Après ces denrées, ce sont les céréales qui entrent pour le chiffre le plus élevé dans la valeur totale des marchandises entreposées; ce chiffre a été en 1875 de 101 millions de francs, pour un poids de 3,952,664 quintaux métriques. La houille occupe le premier rang sous le rapport du poids parmi les marchandises placées en entrepôt; en 1875, ce poids a été de 5,562,101 quintaux métriques, représentant une valeur de 12 millions de francs. Les autres produits se classent dans l'ordre suivant, quant au poids: fente, fer et acier; huiles d'olive et de graines; tabacs en feuilles; huile et essence de pétrole; riz; sels de marais; graines oléagineuses; fruits de table; boîtes exotiques; coton brut, etc.

— *Entrepôts étrangers.* Les lois de douane frappent d'une surtaxe spéciale, dite surtaxe d'entrepôt, les produits d'origine extra-européenne importés d'entreposés des pays d'Europe. L'établissement de cette surtaxe a eu pour but de favoriser la navigation directe entre les pays lointains et la France. Pour que

des marchandises extra-européennes soient exemptes de la surtaxe d'entrepôt, il faut donc justifier de leur chargement au lieu de départ sur le navire qui les a apportées en France et de leur transport en droiture de puis le départ jusqu'à l'arrivée; le transport direct est considéré comme ayant été interrompu applicable, lorsque le navire importateur a fait escale dans un port européen intermédiaire et y a chargé des marchandises similaires. Ainsi, un navire qui aurait chargé 1,000 sacs de café au Brésil à destination de France et qui, en cours de route, s'arrêterait à Lisbonne pour y prendre trois autres sacs de café aurait à acquitter la surtaxe d'entrepôt sur les 1,000 sacs.

**ENTRE-RAILS** s. m. (an-tre-rail; ail mill. — de entre, et de rail). Espace entre les rails, dans un chemin de fer.

**ENTRE-RÉGALER** (S') v. pr. (an-tre-ré-galé — de entre, et de régaler). Se régaler l'un l'autre, chacun à son tour.

**ENTRE-RECHACUN** (S') v. pr. (an-tre-prô-ché — de entre, et de reprocher). Se reprocher l'un à l'autre.

**ENTRE-SOLER** v. a. ou tr. (an-tre-so-lé — de entre, et de sol). Disposer de manière à former des entre-sols.

**ENTRE-SUPPORTER** (S') v. pr. (an-tre-su-por-té — de entre, et de supporter). Se donner un support mutuel; se supporter l'un l'autre.

**ENTRE-TEMPS** s. m. (an-tre-tan — de entre, et de temps). Intervalle de temps qui s'écoule entre deux faits: *Le Père Teliup se sert de cet entre-temps pour faire écrire au roi par tout son hui qu'il y a trente ans*.

**ENTRE-TEMPS** s. m. (an-tre-tan — de entre, et de temps). Intervalle de temps qui s'écoule entre deux faits: *Le Père Teliup se sert de cet entre-temps pour faire écrire au roi par tout son hui qu'il y a trente ans*.

**ENTRE-TRAVÉE** s. f. (an-tre-tra-vé). Ensemble des poutrelles qui s'appuient sur les poutres maîtresses.

**ENTRE-TROMPER** (S') v. pr. (an-tre-trom-pé — de entre, et de tromper). Se tromper l'un l'autre.

**ENTRE-TUER** (S') v. pr. (an-tre-tué, — de entre, et de tuer). Se tuer l'un l'autre ou les uns les autres: *Quand deux combattants s'entre-tuent, il y a ce qu'on appelle coup fourré*.

**ENTREVAUX**, bourg de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. N.-E. de Castellane, sur la rive gauche du Var, au fond d'une espèce de gouffre, entre des montagnes qui la dominent de toutes parts; pop. aggl., 771 hab. — pop. tot., 1,531 hab. Place forte de troisième classe.

**ENTREVAUX**, **EE** adj. (an-tri-pa-lé; il mill. — du pré, et de tripe). Qui a de gros intestins, un gros ventre: *Il faut un roi qui soit gros et gros comme quatre, un roi, morbleu qui soit entrépaillé comme quatre*. (Moli.)

**ENTREVEIL** s. m. (an-tre-veil; il mill. — de entre, et de veill). Partie de la face qui est entre les deux yeux.

**ENTROPIE** s. f. (an-tro-pi — du gr. *entropia*, retour). Physiq. Quantité de chaleur qui reste constante quand un corps passe par une série de transformations.

**ENTROUQUE** s. m. (an-tro-ke — du gr. *en*, dans; *troukos*, route). Zooph. Nom donné aux disques superposés dont se composent les tiges des encrures.

**ENTURE** s. f. — Opération frauduleuse, qui consiste à détacher d'un objet en or ou en argent la partie qui porte le poinçon de l'administration du contrôle et à souder cette partie sur une autre pièce d'une plus grande valeur.

**ENVAAGONNER** ou **ENWAGONNER** v. a. ou tr. (en-va-go-né — rad. *wagon* ou *wagon*). Mettre en wagon, dans les wagons.

**ENVELOFFER** s. m. (en-ve-lof-peur — rad. *envelopper*). Celui qui enveloppe.

**ENVERMEU**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. E. de Dieppe, au confluent de l'Eu et de la Bailly-Bec; pop. aggl., 724 hab. — pop. tot., 1,353 hab.

**ENVIDEUR** s. m. (an-vei-déur — rad. *envier*). Ouvrier qui envide, qui tourne le fil autour du fuseau.

**Environs de Paris** (EES), pièce en trois actes et huit tableaux, par MM. Monréal et Blondeau; jouée pour la première fois sur le théâtre de l'Ambigu le 7 juin 1877. En attendant un notaire qui n'arrive pas et qui retarde ainsi le contrat de Mlle Estival et de M. Molinhard, la famille Bartavel fête plusieurs voitures et fait un voyage d'agrément aux environs de Paris: Robinson, Bondy, Monnorchency et Argenteuil. Quelle était la cause du retard du notaire? On ne la connaît sans doute jamais. Quant à l'effet, le voici: par la faute inexpliquée du tabellion, Mlle Bartavel, au lieu de déposer le galant et volage Molinhard, devient la femme d'un

pelet cousin que depuis longtemps elle aime. Molinhard ne se condamne pas pour cela au célibat. Dans son excursion, il a rencontré une de ses anciennes victimes, Mlle Loulou-France et de leur transport en un pont quelconque, à la condition que l'entrepreneur ait reçu dans les entrepôts généraux sans paiement préalable d'aucun droit.

Un entrepôt spécial pour les sels destinés à la pêche côtière et aux ateliers de salaison peut être constitué dans tous les ports qui ne possèdent pas d'entrepôt général et où il existe, d'ailleurs, un bureau de douane. Les entrepôts spéciaux sont soumis aux conditions de l'entrepôt réel. Les sels ne peuvent en être extraits que pour la pêche ou les ateliers de salaison. Les sels étrangers destinés à la petite pêche peuvent être reçus dans les entrepôts spéciaux, mais à la charge du paiement préalable d'un droit de 0 fr. 60, s'ils doivent servir à la pêche du hareng ou du maquereau, avec salaison à bord, et des droits ordinaires du tarif dans tout autre cas.

La durée de l'entrepôt des sels est de trois ans pour l'entrepôt général, régulièrement constitué, et d'un an pour les entrepôts spéciaux.

— Statistiq. En principe, l'accroissement du chiffre des marchandises placées en entrepôt est un indice de la stagnation des affaires; mais, si l'on compare les chiffres de diverses périodes, il ne faut pas perdre de vue que les diminutions peuvent tenir à des causes fort diverses, par exemple à l'ouverture de nouvelles mines, à l'achat de nouvelles lignes de paquebots, qui facilitent le prompt écoulement des produits; il est clair que, sous ce rapport, le commerce est beaucoup plus favorisé qu'il ne l'est par le passé, et qu'il n'est pas, comme autrefois, dans la nécessité de placer ses marchandises en entrepôt pour attendre le départ d'une mesagerie ou d'un navire, ce qui entraîne, entre les divers points du globe étant infiniment plus fréquentes et plus rapides, on comprend que le commerce n'ait pas le même intérêt que par le passé à faire de grands approvisionnements.

Pendant la période décennale de 1837 à 1846, la moyenne annuelle du poids des marchandises entrées dans les entrepôts a été de 8,454,920 quintaux métriques, représentant une valeur de 607,659,000 francs. La moyenne s'est élevée, pendant la période de 1847 à 1856, à 11,736,710 quintaux métriques, valant 681,105,000 francs; en 1857 à 1866, à 13,825,880 quintaux métriques, valant 721,468,000 francs. En 1870, il est entré dans les entrepôts 13,949,713 quintaux métriques de marchandises, valant 427,800,000 francs; en 1871, 14,047,501 quintaux métriques, valant 507,600,000 francs; en 1872, 11,208,162 quintaux métriques, valant 398,800,000 francs; en 1873, 13,009,837 quintaux métriques, valant 608,000,000 francs; en 1874, 13,928,078 quintaux métriques, valant 573,000,000 francs; en 1875, 13,028,408 quintaux métriques, valant 550,200,000 francs. Si l'on compare les chiffres de ces dernières années aux chiffres moyens relevés pour la période de 1837 à 1846 on voit la période décennale suivante, on remarque que la valeur des marchandises entreposées a diminué progressivement, tandis que le poids augmentait, d'où il résulte que le commerce, à mesure que les facilités de transport et de communication se sont accrues, a moins usé de l'entrepôt pour les produits d'une valeur élevée et d'un faible volume et s'en est surtout servi pour les marchandises encombrantes. Toutefois, les denrées dites coloniales, en raison des droits élevés qui les préviennent et des spéculations particulières auxquelles elles donnent lieu, continuent à occuper un rang important parmi les produits pour lesquels il est fait usage de l'entrepôt. En 1875, le café, le cacao et le poivre comptent pour près de la moitié (222,400,000 fr.) dans la valeur totale des marchandises qui sont entreposées et pour un peu plus du tiers (1,088,182 quintaux métriques) dans le poids total; les sucres coloniaux se chiffrent par 989,080 quintaux métriques d'une valeur de 59,300,000 francs; les sucres étrangers, par 286,316 quintaux métriques, valant 15,900,000 francs; le sucre raffiné par 102,613 quintaux métriques, valant 7 millions 300,000 francs. Après ces denrées, ce sont les céréales qui entrent pour le chiffre le plus élevé dans la valeur totale des marchandises entreposées; ce chiffre a été en 1875 de 101 millions de francs, pour un poids de 3,952,664 quintaux métriques. La houille occupe le premier rang sous le rapport du poids parmi les marchandises placées en entrepôt; en 1875, ce poids a été de 5,562,101 quintaux métriques, représentant une valeur de 12 millions de francs. Les autres produits se classent dans l'ordre suivant, quant au poids: fente, fer et acier; huiles d'olive et de graines; tabacs en feuilles; huile et essence de pétrole; riz; sels de marais; graines oléagineuses; fruits de table; boîtes exotiques; coton brut, etc.

— *Entrepôts étrangers.* Les lois de douane frappent d'une surtaxe spéciale, dite surtaxe d'entrepôt, les produits d'origine extra-européenne importés d'entreposés des pays d'Europe. L'établissement de cette surtaxe a eu pour but de favoriser la navigation directe entre les pays lointains et la France. Pour que

des marchandises extra-européennes soient exemptes de la surtaxe d'entrepôt, il faut donc justifier de leur chargement au lieu de départ sur le navire qui les a apportées en France et de leur transport en un pont quelconque, à la condition que l'entrepreneur ait reçu dans les entrepôts généraux sans paiement préalable d'aucun droit.

Un entrepôt spécial pour les sels destinés à la pêche côtière et aux ateliers de salaison peut être constitué dans tous les ports qui ne possèdent pas d'entrepôt général et où il existe, d'ailleurs, un bureau de douane. Les entrepôts spéciaux sont soumis aux conditions de l'entrepôt réel. Les sels ne peuvent en être extraits que pour la pêche ou les ateliers de salaison. Les sels étrangers destinés à la petite pêche peuvent être reçus dans les entrepôts spéciaux, mais à la charge du paiement préalable d'un droit de 0 fr. 60, s'ils doivent servir à la pêche du hareng ou du maquereau, avec salaison à bord, et des droits ordinaires du tarif dans tout autre cas.

La durée de l'entrepôt des sels est de trois ans pour l'entrepôt général, régulièrement constitué, et d'un an pour les entrepôts spéciaux.

— Statistiq. En principe, l'accroissement du chiffre des marchandises placées en entrepôt est un indice de la stagnation des affaires; mais, si l'on compare les chiffres de diverses périodes, il ne faut pas perdre de vue que les diminutions peuvent tenir à des causes fort diverses, par exemple à l'ouverture de nouvelles mines, à l'achat de nouvelles lignes de paquebots, qui facilitent le prompt écoulement des produits; il est clair que, sous ce rapport, le commerce est beaucoup plus favorisé qu'il ne l'est par le passé, et qu'il n'est pas, comme autrefois, dans la nécessité de placer ses marchandises en entrepôt pour attendre le départ d'une mesagerie ou d'un navire, ce qui entraîne, entre les divers points du globe étant infiniment plus fréquentes et plus rapides, on comprend que le commerce n'ait pas le même intérêt que par le passé à faire de grands approvisionnements.

Pendant la période décennale de 1837 à 1846, la moyenne annuelle du poids des marchandises entrées dans les entrepôts a été de 8,454,920 quintaux métriques, représentant une valeur de 607,659,000 francs. La moyenne s'est élevée, pendant la période de 1847 à 1856, à 11,736,710 quintaux métriques, valant 681,105,000 francs; en 1857 à 1866, à 13,825,880 quintaux métriques, valant 721,468,000 francs. En 1870, il est entré dans les entrepôts 13,949,713 quintaux métriques de marchandises, valant 427,800,000 francs; en 1871, 14,047,501 quintaux métriques, valant 507,600,000 francs; en 1872, 11,208,162 quintaux métriques, valant 398,800,000 francs; en 1873, 13,009,837 quintaux métriques, valant 608,000,000 francs; en 1874, 13,928,078 quintaux métriques, valant 573,000,000 francs; en 1875, 13,028,408 quintaux métriques, valant 550,200,000 francs. Si l'on compare les chiffres de ces dernières années aux chiffres moyens relevés pour la période de 1837 à 1846 on voit la période décennale suivante, on remarque que la valeur des marchandises entreposées a diminué progressivement, tandis que le poids augmentait, d'où il résulte que le commerce, à mesure que les facilités de transport et de communication se sont accrues, a moins usé de l'entrepôt pour les produits d'une valeur élevée et d'un faible volume et s'en est surtout servi pour les marchandises encombrantes. Toutefois, les denrées dites coloniales, en raison des droits élevés qui les préviennent et des spéculations particulières auxquelles elles donnent lieu, continuent à occuper un rang important parmi les produits pour lesquels il est fait usage de l'entrepôt. En 1875, le café, le cacao et le poivre comptent pour près de la moitié (222,400,000 fr.) dans la valeur totale des marchandises qui sont entreposées et pour un peu plus du tiers (1,088,182 quintaux métriques) dans le poids total; les sucres coloniaux se chiffrent par 989,080 quintaux métriques d'une valeur de 59,300,000 francs; les sucres étrangers, par 286,316 quintaux métriques, valant 15,900,000 francs; le sucre raffiné par 102,613 quintaux métriques, valant 7 millions 300,000 francs. Après ces denrées, ce sont les céréales qui entrent pour le chiffre le plus élevé dans la valeur totale des marchandises entreposées; ce chiffre a été en 1875 de 101 millions de francs, pour un poids de 3,952,664 quintaux métriques. La houille occupe le premier rang sous le rapport du poids parmi les marchandises placées en entrepôt; en 1875, ce poids a été de 5,562,101 quintaux métriques, représentant une valeur de 12 millions de francs. Les autres produits se classent dans l'ordre suivant, quant au poids: fente, fer et acier; huiles d'olive et de graines; tabacs en feuilles; huile et essence de pétrole; riz; sels de marais; graines oléagineuses; fruits de table; boîtes exotiques; coton brut, etc.

— *Entrepôts étrangers.* Les lois de douane frappent d'une surtaxe spéciale, dite surtaxe d'entrepôt, les produits d'origine extra-européenne importés d'entreposés des pays d'Europe. L'établissement de cette surtaxe a eu pour but de favoriser la navigation directe entre les pays lointains et la France. Pour que

des marchandises extra-européennes soient exemptes de la surtaxe d'entrepôt, il faut donc justifier de leur chargement au lieu de départ sur le navire qui les a apportées en France et de leur transport en un pont quelconque, à la condition que l'entrepreneur ait reçu dans les entrepôts généraux sans paiement préalable d'aucun droit.

Un entrepôt spécial pour les sels destinés à la pêche côtière et aux ateliers de salaison peut être constitué dans tous les ports qui ne possèdent pas d'entrepôt général et où il existe, d'ailleurs, un bureau de douane. Les entrepôts spéciaux sont soumis aux conditions de l'entrepôt réel. Les sels ne peuvent en être extraits que pour la pêche ou les ateliers de salaison. Les sels étrangers destinés à la petite pêche peuvent être reçus dans les entrepôts spéciaux, mais à la charge du paiement préalable d'un droit de 0 fr. 60, s'ils doivent servir à la pêche du hareng ou du maquereau, avec salaison à bord, et des droits ordinaires du tarif dans tout autre cas.

La durée de l'entrepôt des sels est de trois ans pour l'entrepôt général, régulièrement constitué, et d'un an pour les entrepôts spéciaux.

— Statistiq. En principe, l'accroissement du chiffre des marchandises placées en entrepôt est un indice de la stagnation des affaires; mais, si l'on compare les chiffres de diverses périodes, il ne faut pas perdre de vue que les diminutions peuvent tenir à des causes fort diverses, par exemple à l'ouverture de nouvelles mines, à l'achat de nouvelles lignes de paquebots, qui facilitent le prompt écoulement des produits; il est clair que, sous ce rapport, le commerce est beaucoup plus favorisé qu'il ne l'est par le passé, et qu'il n'est pas, comme autrefois, dans la nécessité de placer ses marchandises en entrepôt pour attendre le départ d'une mesagerie ou d'un navire, ce qui entraîne, entre les divers points du globe étant infiniment plus fréquentes et plus rapides, on comprend que le commerce n'ait pas le même intérêt que par le passé à faire de grands approvisionnements.

Pendant la période décennale de 1837 à 1846, la moyenne annuelle du poids des marchandises entrées dans les entrepôts a été de 8,454,920 quintaux métriques, représentant une valeur de 607,659,000 francs. La moyenne s'est élevée, pendant la période de 1847 à 1856, à 11,736,710 quintaux métriques, valant 681,105,000 francs; en 1857 à 1866, à 13,825,880 quintaux métriques, valant 721,468,000 francs. En 1870, il est entré dans les entrepôts 13,949,713 quintaux métriques de marchandises, valant 427,800,000 francs; en 1871, 14,047,501 quintaux métriques, valant 507,600,000 francs; en 1872, 11,208,162 quintaux métriques, valant 398,800,000 francs; en 1873, 13,009,837 quintaux métriques, valant 608,000,000 francs; en 1874, 13,928,078 quintaux métriques, valant 573,000,000 francs; en 1875, 13,028,408 quintaux métriques, valant 550,200,000 francs. Si l'on compare les chiffres de ces dernières années aux chiffres moyens relevés pour la période de 1837 à 1846 on voit la période décennale suivante, on remarque que la valeur des marchandises entreposées a diminué progressivement, tandis que le poids augmentait, d'où il résulte que le commerce, à mesure que les facilités de transport et de communication se sont accrues, a moins usé de l'entrepôt pour les produits d'une valeur élevée et d'un faible volume et s'en est surtout servi pour les marchandises encombrantes. Toutefois, les denrées dites coloniales, en raison des droits élevés qui les préviennent et des spéculations particulières auxquelles elles donnent lieu, continuent à occuper un rang important parmi les produits pour lesquels il est fait usage de l'entrepôt. En 1875, le café, le cacao et le poivre comptent pour près de la moitié (222,400,000 fr.) dans la valeur totale des marchandises qui sont entreposées et pour un peu plus du tiers (1,088,182 quintaux métriques) dans le poids total; les sucres coloniaux se chiffrent par 989,080 quintaux métriques d'une valeur de 59,300,000 francs; les sucres étrangers, par 286,316 quintaux métriques, valant 15,900,000 francs; le sucre raffiné par 102,613 quintaux métriques, valant 7 millions 300,000 francs. Après ces denrées, ce sont les céréales qui entrent pour le chiffre le plus élevé dans la valeur totale des marchandises entreposées; ce chiffre a été en 1875 de 101 millions de francs, pour un poids de 3,952,664 quintaux métriques. La houille occupe le premier rang sous le rapport du poids parmi les marchandises placées en entrepôt; en 1875, ce poids a été de 5,562,101 quintaux métriques, représentant une valeur de 12 millions de francs. Les autres produits se classent dans l'ordre suivant, quant au poids: fente, fer et acier; huiles d'olive et de graines; tabacs en feuilles; huile et essence de pétrole; riz; sels de marais; graines oléagineuses; fruits de table; boîtes exotiques; coton brut, etc.

— *Entrepôts étrangers.* Les lois de douane frappent d'une surtaxe spéciale, dite surtaxe d'entrepôt, les produits d'origine extra-européenne importés d'entreposés des pays d'Europe. L'établissement de cette surtaxe a eu pour but de favoriser la navigation directe entre les pays lointains et la France. Pour que

des marchandises extra-européennes soient exemptes de la surtaxe d'entrepôt, il faut donc justifier de leur chargement au lieu de départ sur le navire qui les a apportées en France et de leur transport en un pont quelconque, à la condition que l'entrepreneur ait reçu dans les entrepôts généraux sans paiement préalable d'aucun droit.

Un entrepôt spécial pour les sels destinés à la pêche côtière et aux ateliers de salaison peut être constitué dans tous les ports qui ne possèdent pas d'entrepôt général et où il existe, d'ailleurs, un bureau de douane. Les entrepôts spéciaux sont soumis aux conditions de l'entrepôt réel. Les sels ne peuvent en être extraits que pour la pêche ou les ateliers de salaison. Les sels étrangers destinés à la petite pêche peuvent être reçus dans les entrepôts spéciaux, mais à la charge du paiement préalable d'un droit de 0 fr. 60, s'ils doivent servir à la pêche du hareng ou du maquereau, avec salaison à bord, et des droits ordinaires du tarif dans tout autre cas.

La durée de l'entrepôt des sels est de trois ans pour l'entrepôt général, régulièrement constitué, et d'un an pour les entrepôts spéciaux.

— Statistiq. En principe, l'accroissement du chiffre des marchandises placées en entrepôt est un indice de la stagnation des affaires; mais, si l'on compare les chiffres de diverses périodes, il ne faut pas perdre de vue que les diminutions peuvent tenir à des causes fort diverses, par exemple à l'ouverture de nouvelles mines, à l'achat de nouvelles lignes de paquebots, qui facilitent le prompt écoulement des produits; il est clair que, sous ce rapport, le commerce est beaucoup plus favorisé qu'il ne l'est par le passé, et qu'il n'est pas, comme autrefois, dans la nécessité de placer ses marchandises en entrepôt pour attendre le départ d'une mesagerie ou d'un navire, ce qui entraîne, entre les divers points du globe étant infiniment plus fréquentes et plus rapides, on comprend que le commerce n'ait pas le même intérêt que par le passé à faire de grands approvisionnements.

Pendant la période décennale de 1837 à 1846, la moyenne annuelle du poids des marchandises entrées dans les entrepôts a été de 8,454,920 quintaux métriques, représentant une valeur de 607,659,000 francs. La moyenne s'est élevée, pendant la période de 1847 à 1856, à 11,736,710 quintaux métriques, valant 681,105,000 francs; en 1857 à 1866, à 13,825,880 quintaux métriques, valant 721,468,000 francs. En 1870, il est entré dans les entrepôts 13,949,713 quintaux métriques de marchandises, valant 427,800,000 francs; en 1871, 14,047,501 quintaux métriques, valant 507,600,000 francs; en 1872, 11,208,162 quintaux métriques, valant 398,800,000 francs; en 1873, 13,009,837 quintaux métriques, valant 608,000,000 francs; en 1874, 13,928,078 quintaux métriques, valant 573,000,000 francs; en 1875, 13,028,408 quintaux métriques, valant 550,200,000 francs. Si l'on compare les chiffres de ces dernières années aux chiffres moyens relevés pour la période de 1837 à 1846 on voit la période décennale suivante, on remarque que la valeur des marchandises entreposées a diminué progressivement, tandis que le poids augmentait, d'où il résulte que le commerce, à mesure que les facilités de transport et de communication se sont accrues, a moins usé de l'entrepôt pour les produits d'une valeur élevée et d'un faible volume et s'en est surtout servi pour les marchandises encombrantes. Toutefois, les denrées dites coloniales, en raison des droits élevés qui les préviennent et des spéculations particulières auxquelles elles donnent lieu, continuent à occuper un rang important parmi les produits pour lesquels il est fait usage de l'entrepôt. En 1875, le café, le cacao et le poivre comptent pour près de la moitié (222,400,000 fr.) dans la valeur totale des marchandises qui sont entreposées et pour un peu plus du tiers (1,088,182 quintaux métriques) dans le poids total; les sucres coloniaux se chiffrent par 989,080 quintaux métriques d'une valeur de 59,300,000 francs; les sucres étrangers, par 286,316 quintaux métriques, valant 15,900,000 francs; le sucre raffiné par 102,613 quintaux métriques, valant 7 millions 300,000 francs. Après ces denrées, ce sont les céréales qui entrent pour le chiffre le plus élevé dans la valeur totale des marchandises entreposées; ce chiffre a été en 1875 de 101 millions de francs, pour un poids de 3,952,664 quintaux métriques. La houille occupe le premier rang sous le rapport du poids parmi les marchandises placées en entrepôt; en 1875, ce poids a été de 5,562,101 quintaux métriques, représentant une valeur de 12 millions de francs. Les autres produits se classent dans l'ordre suivant, quant au poids: fente, fer et acier; huiles d'olive et de graines; tabacs en feuilles; huile et essence de pétrole; riz; sels de marais; graines oléagineuses; fruits de table; boîtes exotiques; coton brut, etc.

— *Entrepôts étrangers.* Les lois de douane frappent d'une surtaxe spéciale, dite surtaxe d'entrepôt, les produits d'origine extra-européenne importés d'entreposés des pays d'Europe. L'établissement de cette surtaxe a eu pour but de favoriser la navigation directe entre les pays lointains et la France. Pour que

des marchandises extra-européennes soient exemptes de la surtaxe d'entrepôt, il faut donc justifier de leur chargement au lieu de départ sur le navire qui les a apportées en France et de leur transport en un pont quelconque, à la condition que l'entrepreneur ait reçu dans les entrepôts généraux sans paiement préalable d'aucun droit.

Un entrepôt spécial pour les sels destinés à la pêche côtière et aux ateliers de salaison peut être constitué dans tous les ports qui ne possèdent pas d'entrepôt général et où il existe, d'ailleurs, un bureau de douane. Les entrepôts spéciaux sont soumis aux conditions de l'entrepôt réel. Les sels ne peuvent en être extraits que pour la pêche ou les ateliers de salaison. Les sels étrangers destinés à la petite pêche peuvent être reçus dans les entrepôts spéciaux, mais à la charge du paiement préalable d'un droit de 0 fr. 60, s'ils doivent servir à la pêche du hareng ou du maquereau, avec salaison à bord, et des droits ordinaires du tarif dans tout autre cas.

La durée de l'entrepôt des sels est de trois ans pour l'entrepôt général, régulièrement constitué, et d'un an pour les entrepôts spéciaux.

— Statistiq. En principe, l'accroissement du chiffre des marchandises placées en entrepôt est un indice de la stagnation des affaires; mais, si l'on compare les chiffres de diverses périodes, il ne faut pas perdre de vue que les diminutions peuvent tenir à des causes fort diverses, par exemple à l'ouverture de nouvelles mines, à l'achat de nouvelles lignes de paquebots, qui facilitent le prompt écoulement des produits; il est clair que, sous ce rapport, le commerce est beaucoup plus favorisé qu'il ne l'est par le passé, et qu'il n'est pas, comme autrefois, dans la nécessité de placer ses marchandises en entrepôt pour attendre le départ d'une mesagerie ou d'un navire, ce qui entraîne, entre les divers points du globe étant infiniment plus fréquentes et plus rapides, on comprend que le commerce n'ait pas le même intérêt que par le passé à faire de grands approvisionnements.

Pendant la période décennale de 1837 à 1846, la moyenne annuelle du poids des marchandises entrées dans les entrepôts a été de 8,454,920 quintaux métriques, représentant une valeur de 607,659,000 francs. La moyenne s'est élevée, pendant la période de 1847 à 1856, à 11,736,710 quintaux métriques, valant 681,105,000 francs; en 1857 à 1866, à 13,825,880 quintaux métriques, valant 721,468,000 francs. En 1870, il est entré dans les entrepôts 13,949,713 quintaux métriques de marchandises, valant 427,800,000 francs; en 1871, 14,047,501 quintaux métriques, valant 507,600,000 francs; en 1872, 11,208,162 quintaux métriques, valant 398,800,000 francs; en 1873, 13,009,837 quintaux métriques, valant 608,000,000 francs; en 1874, 13,928,078 quintaux métriques, valant 573,000,000 francs; en 1875, 13,028,408 quintaux métriques, valant 550,200,000 francs. Si l'on compare les chiffres de ces dernières années aux chiffres moyens relevés pour la période de 1837 à 1846 on voit la période décennale suivante, on remarque que la valeur des marchandises entreposées a diminué progressivement, tandis que le poids augmentait, d'où il résulte que le commerce, à mesure que les facilités de transport et de communication se sont accrues, a moins usé de l'entrepôt pour les produits d'une valeur élevée et d'un faible volume et s'en est surtout servi pour les marchandises encombrantes. Toutefois, les denrées dites coloniales, en raison des droits élevés qui les préviennent et des spéculations particulières auxquelles elles donnent lieu, continuent à occuper un rang important parmi les produits pour lesquels il est fait usage de l'entrepôt. En 1875, le café, le cacao et le poivre comptent pour près de la moitié (222,400,000 fr.) dans la valeur totale des marchandises qui sont entreposées et pour un peu plus du tiers (1,088,182 quintaux métriques) dans le poids total; les sucres coloniaux se chiffrent par 989,080 quintaux métriques d'une valeur de 59,300,000 francs; les sucres étrangers, par 286,316 quintaux métriques, valant 15,900,000 francs; le sucre raffiné par 102,613 quintaux métriques, valant 7 millions 300,000 francs. Après ces denrées, ce sont les céréales qui entrent pour le chiffre le plus élevé dans la valeur totale des marchandises entreposées; ce chiffre a été en 1875 de 101 millions de francs, pour un poids de 3,952,664 quintaux métriques. La houille occupe le premier rang sous le rapport du poids parmi les marchandises placées en entrepôt; en 1875, ce poids a été de 5,562,101 quintaux métriques, représentant une valeur de 12 millions de francs. Les autres produits se classent dans l'ordre suivant, quant au poids: fente, fer et acier; huiles d'olive et de graines; tabacs en feuilles; huile et essence de pétrole; riz; sels de marais; graines oléagineuses; fruits de table; boîtes exotiques; coton brut, etc.

— *Entrepôts étrangers.* Les lois de douane frappent d'une surtaxe spéciale, dite surtaxe d'entrepôt, les produits d'origine extra-européenne importés d'entreposés des pays d'Europe. L'établissement de cette surtaxe a eu pour but de favoriser la navigation directe entre les pays lointains et la France. Pour que

des marchandises extra-européennes soient exemptes de la surtaxe d'entrepôt, il faut donc justifier de leur chargement au lieu de départ sur le navire qui les a apportées en France et de leur transport en un pont quelconque, à la condition que l'entrepreneur ait reçu dans les entrepôts généraux sans paiement préalable d'aucun droit.

Un entrepôt spécial pour les sels destinés à la pêche côtière et aux ateliers de salaison peut être constitué dans tous les ports qui ne possèdent pas d'entrepôt général et où il existe, d'ailleurs, un bureau de douane. Les entrepôts spéciaux sont soumis aux conditions de l'entrepôt réel. Les sels ne peuvent en être extraits que pour la pêche ou les ateliers de salaison. Les sels étrangers destinés à la petite pêche peuvent être reçus dans les entrepôts spéciaux, mais à la charge du paiement préalable d'un droit de 0 fr. 60, s'ils doivent servir à la pêche du hareng ou du maquereau, avec salaison à bord, et des droits ordinaires du tarif dans tout autre cas.

La durée de l'entrepôt des sels est de trois ans pour l'entrepôt général, régulièrement constitué, et d'un an pour les entrepôts spéciaux.

— Statistiq. En principe, l'accroissement du chiffre des marchandises placées en entrepôt est un indice de la stagnation des affaires; mais, si l'on compare les chiffres de diverses périodes, il ne faut pas perdre de vue que les diminutions peuvent tenir à des causes fort diverses, par exemple à l'ouverture de nouvelles mines, à l'achat de nouvelles lignes de paquebots, qui facilitent le prompt écoulement des produits; il est clair que, sous ce rapport, le commerce est beaucoup plus favorisé qu'il ne l'est par le passé, et qu'il n'est pas, comme autrefois, dans la nécessité de placer ses marchandises en entrepôt pour attendre le départ d'une mesagerie ou d'un navire, ce qui entraîne, entre les divers points du globe étant infiniment plus fréquentes et plus rapides, on comprend que le commerce n'ait pas le même intérêt que par le passé à faire de grands approvisionnements.

Pendant la période décennale de 1837 à 1846, la moyenne annuelle du poids des marchandises entrées dans les entrepôts a été de 8,454,920 quintaux métriques, représentant une valeur de 607,659,000 francs. La moyenne s'est élevée

paud, qui alla jusque dans les Indes avec une commission du Directoire et qui, l'échappant à tricolore autour des reins, entreprit de révolutionner les adorateurs de Brahma et de Vicnou, fonda un club à Seringapatam, planta un arbre de la liberté, rédigea un journal républicain chez Tippou-Saïb et cofonda le « citoyen sultan » du bonnet rouge; puis Bouzu, le typographe Bouzu, un des fondateurs oubliés de la dynastie napoléonienne, qui, pendant la suite d'une im- prudence des conjurés du 18 brumaire, fut entre les mains les épreuves des proclamations séditieuses (elles le furent jusqu'au succès de la sédition) et garda le silence; puis encore le grenadier du 10 brumaire, Pomies ou Thomé (on n'a jamais pu savoir exactement, qui reçut dans la manche de son uniforme une prétendue égratûre d'un prétendu poignard, et qui fut censé avoir couvert de son corps le premier consul et avoir sauvé la vie à cet homme prédestiné, alors qu'en réalité le grenadier s'était fait tout simplement un accroc à un clou d'une porte: un accroc! voilà comment s'évanouit le prestige; puis enfin le père de Béranger, un bon bourgeois qui, visant au gentilhomme, se faisait rançonner, comme M. Jourdain, par les nobles asiatiques, et qui, s'étant compromis dans les intrigues des émigrés, manqua de périr pour la cause de « son roi et de sa » classe. Bien regrettable été sa mort. C'est lui, en outre, qui donna l'ordre de fusiller le chansonnier populaire qui, lui, se faisait gloire d'être « vilain, très-vilain ».

Nous le répétons, il faudrait tout citer dans les *Épisodes et curiosités révolutionnaires* de M. Louis Combes. Il n'est pas une page qui ne soit attrayante, il n'en est pas une qui ne soit instructive.

**ÉPISPADIQUE** adj. (é-pi-spa-di-ke — rad. *epispiadis*). Méd. Qui se rapporte à l'épispiadis, qui en est le siège: *Un périspispiadique*.

**ÉPISTATIE** s. f. (é-pi-sta-ti — rad. *epistate*). Conseil chargé de l'administration d'un skyte, petit couvent grec suffragant des couvents du mont Athos.

**EPISTROPHUS**, guerrier qui conduisit les Péloponnés, sur 40 vaisseaux, au siège de Troie. Il fut tué par Hector, à l'âge d'Énée, Achille le tua dans l'expédition de Lyryesse et de Thébé.

**ÉPI-TAPHIER** s. m. (é-pi-ta-fié — rad. *epitaphie*). Collection d'épithètes.

**ÉPIZOOTIE** s. f. — Encycl. Pour montrer avec quelle sollicitude le gouvernement cherche à prévenir les désastres causés de temps en temps par les *épi-zooties*, nous ne pouvons mieux faire que de transcrire ici la circulaire ministérielle adressée aux préfets le 17 juillet 1876 :

« Monsieur le préfet,

« Par ma circulaire du 7 juin dernier, j'ai eu l'honneur de vous adresser un comité consultatif des *épi-zooties* venant d'être institué près de mon ministère. J'ajoutais que l'une des premières questions dont le comité aurait à s'occuper était l'organisation d'un service vétérinaire permanent.

« J'attache la plus grande importance, monsieur le préfet, à ce que ce service soit organisé dans le plus court délai possible. De graves intérêts en dépendent. On sait que le préjudice considérable les maladies contagieuses des animaux, même les plus bénignes en apparence, telles que la fièvre rhéumale, causent chaque année à l'agriculture. Si l'affection que je viens de nommer anéantit en peu de temps les espérances du cultivateur par la mort des vaches, la perte du lait pour les vaches et l'amaigrissement rapide des bêtes qui avaient été préparées pour la boucherie, il en est, comme la morve, la péripneumonie contagieuse et la clavelée, qui portent à sa fortune des coups plus sensibles encore et la compromettent même en détruisant un troupeau, une étable ou une écurie tout entière; une autre, enfin, la peste bovine, revêt immédiatement tous les caractères d'une calamité publique; et cependant les mesures qui pourraient mettre obstacle à la propagation des *épi-zooties* restent trop souvent inappliquées.

« La raison de cet état de choses se trouve dans le défaut d'une surveillance attentive et permanente exercée par des vétérinaires dont l'intervention aurait pour résultat de signaler aux autorités les maladies qui, par leur nature, exigent l'emploi de tous les moyens propres à la contagion, et dans les lieux où elles se sont manifestées, et, autant que possible, à les y étendre. Les autorités locales demeurent étrangères dans la plupart des cas, parce qu'il leur est difficile de se rendre un compte exact de la gravité du mal et de ses conséquences immédiates. Éclairées par des hommes spéciaux, ayant toute compétence pour leur donner des conseils, elles s'habituent à porter leurs préoccupations de ce côté, et l'on pourrait compter sur elles pour la prompte exécution de toutes les mesures dont le service vétérinaire aurait signalé la nécessité. Cette partie si importante de la fortune publique que représente l'ensemble de nos animaux domestiques pourrait être ainsi garantie d'une manière plus efficace contre les contagions, qui entraînent des pertes d'autant plus regrettables

qu'il est en notre pouvoir de beaucoup les restreindre.

« Des considérations d'un autre ordre font également ressortir l'urgence de l'établissement d'un service vétérinaire par lequel notre stock en bétail serait protégé contre les maladies contagieuses. Notre commerce d'exportation subit aujourd'hui le contre-coup de la situation que je signale. Les départements de l'Ouest faisaient, il y a peu de temps, un commerce assez actif d'animaux de boucherie avec l'Angleterre. Mais ce pays a appris, par une coûteuse expérience, combien pouvaient être grands les dommages que les contagions sont susceptibles de causer, notamment celle de la peste bovine, et, depuis, il a eu recours à l'organisation d'un service vétérinaire qui exerce une surveillance très-active sur toutes les contagions intérieures; en même temps, il s'est mis en garde, au moyen de précautions très-rigoureuses, contre le danger de l'introduction des *épi-zooties* par les provenances des contrées où il se croit en droit de suspecter l'état sanitaire. Or, la France est pour lui de ce nombre.

Aussi l'Angleterre n'ouvre-t-elle à nos bœufs que quelques-uns de ses ports, et cette restriction est-elle encore aggravée par l'obligation de les y faire abattre dans un délai de dix jours. Ces mesures équivalent presque à une prohibition absolue; les chiffres en témoignent. Nos importations de bétail dans le Royaume-Uni, qui étaient, d'après les états de la douane anglaise, de 28,000 têtes en 1866, au moment où l'Angleterre a été envahie par la peste bovine, ont été graduellement en décroissant; réduites déjà à 6,000 têtes en 1869, elles sont tombées aujourd'hui à 2,000 têtes. C'est en vain qu'à différentes reprises des négociations ont été entamées dans l'espoir d'obtenir un adoucissement à ce régime. Le gouvernement britannique nous oppose l'insuffisance de nos règlements sanitaires, la négligence apportée dans leur exécution et l'absence de garantie qui en résulte.

« Comme vous le voyez, monsieur le préfet, tout se réunit, ainsi que je le disais dans mon rapport au président de la République, pour que le gouvernement de la République cherche les moyens de donner satisfaction aux divers intérêts engagés dans la question: l'intérêt immédiat de l'agriculture, l'intérêt de la consommation publique et celui du commerce international.

« Parmi ces moyens, la réforme de notre législation sanitaire doit être placée au premier rang; mais il faudrait un certain temps pour que le comité consultatif des *épi-zooties* en prépare le projet, que le conseil d'État l'examine et que les Chambres l'adoptent, tandis qu'il est possible, dès maintenant, d'organiser le service vétérinaire et d'obtenir, par sa coopération, que les règlements de police soient appliqués, dans la mesure nécessaire, à celles des maladies contagieuses qui constituent un danger véritable et permanent.

« J'appelle donc, monsieur le préfet, toute votre attention sur ce point. En attendant qu'une législation nouvelle, tenant compte des conditions économiques actuelles et en harmonie avec les progrès de la science, vienne indiquer à chacun, d'une manière claire et précise, ce que l'intérêt public lui a l'intérêt privé exige de lui, il importe de faire sortir des règlements en vigueur les dispositions qu'ils nous offrent pour opposer à l'extension des contagions dangereuses des barrières existantes, quoique nulles part ou de nature insuffisantes, et de les compléter par des mesures ensemble dans ceux de nos départements où l'on a fait des efforts pour les maintenir.

« Mais l'action des autorités locales restera plus ou moins stérile, quelque bonne volonté qu'elles y mettent, si elles n'ont pas auprès d'elles, toujours à leur portée, la personne qui a la compétence spéciale des choses.

« Le comité consultatif pense, et je partage son avis, que le succès réside dans une organisation vétérinaire s'étendant sur tout le territoire et, autant que possible, uniforme. Elle est nécessaire pour que l'administration puisse exercer partout son action protectrice contre le fléau des contagions qui s'attaquent à nos espèces domestiques et que l'énergie des mesures prises d'un côté ne se trouve pas annulée par l'inertie ou l'impuissance des autorités dans les localités voisines. En pareille matière, le succès dépend, je le répète, du concours de tous les efforts. Qu'une seule voie reste ouverte à la contagion, et toutes les digues qu'on aura pu lui imposer ailleurs deviennent par cela même inutiles.

« Le motif qui a paru le plus simple et le plus économique pour créer cette organisation, que le comité juge de première nécessité serait de commissionner des vétérinaires au chef-lieu de département et aux chefs-lieux de canton. Le vétérinaire résidant au chef-lieu prendrait le titre de vétérinaire-inspecteur du service des *épi-zooties*, et les autres le titre de vétérinaire des *épi-zooties*.

« L'inspecteur du service des *épi-zooties* aurait pour mission de centraliser tous les renseignements qui seraient adressés à l'administration départementale par ses confrères; d'en rendre compte par des rapports au préfet; de se tenir à la disposition du préfet pour se rendre, lorsqu'il y aurait lieu, sur les

points où des maladies contagieuses se seraient déclarées, afin de se concerter avec les vétérinaires cantonaux sur les mesures sanitaires qu'il conviendrait de leur opposer, conformément aux prescriptions légales sur la matière.

« La mission du vétérinaire des *épi-zooties* serait, dès qu'une maladie contagieuse aurait été signalée dans une localité, de se rendre sur le terrain, d'en transmettre immédiatement avis au sous-préfet de l'arrondissement, d'indiquer aux autorités locales les mesures qu'il conviendrait de prendre et de veiller à leur stricte exécution.

« Dans le cas où les maladies contagieuses signalées tendraient à revêtir un caractère épi-zootique qui nécessiterait des mesures ou les intérêts de plusieurs localités seraient en jeu, telles, par exemple, que la suspension momentanée des foires et marchés, l'interdiction de la circulation sur les routes des bestiaux ou des objets pouvant servir de véhicules à la contagion, il en serait référé à mon administration, et ces mesures ne pourraient recevoir leur application qu'après avis conforme du comité consultatif des *épi-zooties*, auquel elles seraient soumises.

Tous les documents émanant des vétérinaires des *épi-zooties* seraient adressés à mon administration pour être communiqués au comité, qui en ferait, chaque année, l'objet d'un ou de plusieurs rapports généraux.

« Grâce à une organisation ainsi entendue, pas une maladie contagieuse ne pourrait apparaître sur un point quelconque du territoire de la République sans qu'elle fût signalée par les autorités locales aux autorités dont elles dépendent et, par celles-ci, à mon administration, et sans que des mesures fussent prises immédiatement partout pour les circonscrire et les empêcher de se propager, autant que possible, pour les étendre sur place.

« Les choses en cet état, il deviendrait possible, dès maintenant, de donner aux voyageurs étrangers les garanties sanitaires qu'ils réclament de nous et d'obtenir de l'Angleterre, notamment, qu'elle se désiste des mesures restrictives qu'elle oppose actuellement à l'entrée de nos bœufs et des *épi-zooties* que les douanes dont elle la soupçonne infecté.

« Dans les départements où tous les chefs-lieux de canton n'auraient pas de vétérinaires, il serait nécessaire d'agrandir les circonscriptions, qui pourraient s'étendre jusqu'à l'arrondissement tout entier.

« Quant aux rémunérations qu'il y aura lieu d'attribuer aux vétérinaires des *épi-zooties*, pour que le comité consultatif des *épi-zooties* en remplisse, c'est une question à régler par le conseil général, et, à cet égard, je n'ai pas d'instructions particulières à vous donner.

« Les dépenses résultant des mesures prises contre les *épi-zooties* sont de nature départementale et, à ce titre, comprises dans le budget ordinaire. Du reste, les renseignements qui m'ont été transmis avec beaucoup d'empressement par MM. des préfets, sur le lieu de constater que, dans presque tous les départements, une allocation spéciale est votée chaque année par le conseil général en vue d'assurer le service des *épi-zooties*.

**ÉPONYMIQUE** adj. (é-po-ni-mi-ke — rad. *éponyme*). Antiq. gr. Qui se rapporte aux éponymes.

**ÉPOQUE**, ÉÈ adj. (é-po-qué — rad. *époque*). Se dit de faits dont la date, l'époque est plus ou moins bien déterminée.

**ÉPOUSER** v. a. ou tr. — Allus. littér. J'aurais mieux fait, je crois, d'épouser Célimène, même, Vers de l'*Irissolo*, de Deschamps, qui avait fait alternativement la cour à Célimène et à Julie, sans trop savoir à qui s'en tenir définitivement, se décide à épouser Julie; et le mariage couronné, ses hésitations le justifient et il s'écrie :

J'aurais mieux fait, je crois, d'épouser Célimène.

On applique ce vers aux gens qui ne savent jamais quel parti prendre.

**ÉPOUSÈTEMENT** s. m. (é-po-ou-sé-té-man — rad. *épouser*). Action d'épouser. *Il Syn. d'ÉPOUSSEMENT.*

**ÉPREUVE** s. f. — Turf. Course des deux ou trois manches d'une chasse en relais.

**ÉPREUVES** s. f. pl. (é-prou-ve — forme ancienne du mot *épreuve*). Joutes qui avaient lieu, la veille des tournois, entre les champions, et dans lesquelles ceux-ci se servaient d'armes meurtrières plus dangereuses.

**ÉPROUVEUR** s. m. (é-prou-veur — rad. *éprouver*). Celui qui est chargé d'éprouver les armes à feu.

**ÉPSILON** s. m. — S'emploie dans certaines énumérations, avec le sens de *cinquième* plus généralement, quand on s'est déjà servi des autres lettres grecques dans leur ordre alphabétique.

**ÉPUÈSEMENT** s. m. — Chim. État d'une substance qui ne contient plus rien du principe qui a été proposé d'en extraire.

**ÉPULAIRE** s. m. Citoyen qui prenait part à des repas sacrés.

— Adjectif. Qui a rapport aux repas, aux festins.

**EPTYTUS**, personnage fabuleux qui vivait en Égypte, et qui, par ses inventions, avait fait connaître aux Grecs les arts de la navigation, de la médecine, de l'agriculture, de la sculpture, de la peinture, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de la météorologie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, de la physique, de la mathématique, de l'astronomie, de la géométrie, de l'algèbre, de l'arithmétique, de la musique, de la poésie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la médecine, de l'architecture, de la mécanique, de la métaphysique, de la morale, de la politique, de la législation, de